F

OMPI

WO/BC/19/2 – WO/PC/9/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 11 mai 1998

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU BUDGET

Dix-neuvième session
Genève, 4 et 5 juin 1998

COMITÉ DES LOCAUX

Neuvième session
Genève, 4 et 5 juin 1998

QUESTIONS RELATIVES AUX LOCAUX SOULEVÉES PAR
CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET RÉPONSES FOURNIES PAR LE SECRÉTARIAT

Mémorandum du Directeur général

1. Lors de la session commune des comités du budget et des locaux qui s'est tenue les 23 et 25 mars 1998, plusieurs délégations ont dit avoir besoin d'informations supplémentaires afin de pouvoir prendre des décisions concernant les locaux. Ces délégations ont dit souhaiter rechercher les réponses à leurs questions conjointement avec le Secrétariat.

2. Le 14 avril 1998, l'ambassadeur et représentant permanent des États-Unis d'Amérique a envoyé au directeur général une lettre à laquelle était jointe une liste de questions; une traduction de cette lettre et de ces questions figure dans la pièce jointe 1 du présent document, et la réponse du directeur général, datée du 24 avril 1998, fait l'objet de la pièce jointe 2.

3. La Mission permanente du Canada a demandé au Secrétariat de fournir des informations supplémentaires concernant les besoins à long terme de l'Organisation, en particulier en ce qui concerne le contexte et la base des prévisions relatives à la croissance des effectifs de l'OMPI jusqu'à l'an 2008.

4. La Mission permanente du Japon a demandé des informations supplémentaires quant à l'incidence des techniques de l'information sur les prévisions de croissance des effectifs de l'OMPI jusqu'à l'an 2008.

5. Le Secrétariat a envoyé aux Missions permanentes du Canada, des États-Unis d'Amérique et du Japon copie des documents relatifs aux locaux déjà établis par l'OMPI au cours des deux dernières années; la liste de ces documents figure dans la pièce jointe 3. Le Secrétariat a également envoyé à ces missions permanentes une copie électronique de l'étude de Deloitte & Touche portant sur les besoins du secteur du PCT en matière de gestion de l'information et des documents et intitulée *WIPO Evaluation Study into the Information and Document Management Needs of the PCT Sector*. Des copies papier des documents susmentionnés ou une copie électronique de l'étude de Deloitte & Touche seront fournies sur demande.

6. Le Secrétariat a préparé les réponses aux questions des missions permanentes des États-Unis d'Amérique, du Canada et du Japon, et, après des consultations informelles avec des membres de ces missions, a envoyé à chacune d'elles, le 27 avril 1998, le document intitulé *Réponses aux questions relatives aux locaux posées par la Mission permanente des États-Unis d'Amérique*, qui fait l'objet de la pièce jointe 4 du présent document, et le document intitulé *Base des prévisions des effectifs de l'OMPI contenues dans les paragraphes 16 à 21 du document WO/GA/22/1*, qui fait l'objet de la pièce jointe 5 du présent document. Le second de ces documents constitue la première des huit annexes du premier; les sept autres annexes, qui contiennent des informations générales qui n'ont pas été établies spécialement en réponse aux questions des missions permanentes susmentionnées, sont répertoriées à la fin de la pièce jointe 4 du présent document; des copies de ces annexes peuvent être obtenues sur demande.

[Les pièces jointes suivent]

Pièce jointe 1

Traduction d'une lettre du représentant permanent des États-Unis d'Amérique
au directeur général, datée du 14 avril 1998

Monsieur le Directeur général,

J'ai été très heureux de vous voir à l'occasion de la session des organes directeurs de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, le 25 mars. C'était la première réunion de l'OMPI à laquelle j'assistais, et j'ai beaucoup appris en écoutant les interventions des diverses délégations.

Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration prononcée à cette occasion, mon Gouvernement a un certain nombre de questions à poser avant que nous puissions parvenir à une décision quant à l'extension proposée des locaux dont l'OMPI est propriétaire. Ces questions, qui ont trait aux effectifs, à l'automatisation, à l'utilisation de l'espace, au choix du site et au contrôle, sont énumérées dans les deux pages ci-jointes.

Il va de soi que ces questions ne traduisent que les préoccupations des États-Unis d'Amérique. Comme vous le savez, d'autres États membres ont aussi des préoccupations, parfois semblables et parfois différentes des nôtres. Aussi, et dans la seule mesure où il ne violera pas le secret des communications entre l'Organisation et d'autres États membres, saurions-nous gré au Secrétariat de l'OMPI de partager avec nous les informations qu'il fournira à ces États en réponse à leurs questions ou préoccupations. Mon Gouvernement préconiserait, quant à lui, la diffusion aux autres États membres des informations communiquées en réponse à la présente lettre.

Je saisis cette occasion pour rappeler qu'à notre avis, lors de leur réunion prévue pour le mois de juin 1998, le Comité du budget et le Comité des locaux ne sont pas appelés à se prononcer pour telle ou telle option proposée en ce qui concerne l'extension des locaux tant que les États membres n'auront pas eu suffisamment de temps pour examiner et analyser toutes les données présentées par le Secrétariat de l'OMPI.

Pour toute question, je vous prie de ne pas hésiter à me contacter ou à contacter mon personnel.

Dans l'attente de votre réponse, ...

(Signé :)
George E. Moose
Ambassadeur

Questions relatives aux effectifs :

– Quelles sont les projections de l'OMPI en termes d'effectifs pour les dix prochaines années?

– Ces estimations tiennent-elles compte des gains d'efficacité prévus suite à l'amélioration de l'automatisation et du traitement des documents?

– Quelles sont les limites supérieure et inférieure de ces projections en termes d'effectifs? Dans quelle mesure pourrait-on réduire les incertitudes à l'origine de l'importance des écarts entre ces limites supérieure et inférieure en réexaminant les diverses options au cours des années à venir (dans deux ans, dans quatre ans, etc.)?

Questions relatives à l'automatisation :

– Comment l'OMPI a-t-elle tenu compte, dans ses projections en termes d'effectifs, de l'expérience acquise par l'Office canadien des brevets, l'Office japonais des brevets et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique en matière d'automatisation des procédures?

– Quelles sont les conclusions de l'OMPI en ce qui concerne l'évolution du volume de travail pendant et après l'automatisation?

– Quelles sont les conclusions de l'OMPI concernant les changements en termes de locaux d'entreposage, de locaux administratifs et d'infrastructures nécessaires, à la suite de la mise en œuvre de l'automatisation, compte tenu de l'expérience acquise par les offices de brevets susmentionnés?

– Dans quelle mesure l'expérience acquise par les offices susmentionnés peut-elle ou non contribuer aux améliorations prévues par l'OMPI en matière d'automatisation?

Questions relatives à l'utilisation de l'espace :

– Quels principes appliquez-vous en matière d'attribution des surfaces de bureau et de détermination de l'espace intérieur? Comment vos normes ont-elles été choisies?

– Comment la restructuration du bâtiment OMM, ou sa rénovation majeure (si cette solution était retenue) aurait-elle une incidence sur les besoins en places de travail dans l'immédiat?

– Les données émanant de l'OMPI laissent entendre qu'avec une rénovation majeure du bâtiment OMM les besoins en places de travail supplémentaires en 2001 seront inférieurs à 50 places. Quels sont les avantages et coûts du report d'une décision d'acquisition de locaux ou de construction supplémentaire jusqu'en 1999 ou 2000?

– Certains éléments des effectifs de l'OMPI (par exemple le personnel travaillant dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets) pourraient-ils être plus facilement séparés du lieu de travail principal que d'autres? Combien de personnes pourrait-on affecter dans des locaux distincts du bâtiment OMM, mais situés dans les environs de Genève?

– Une ou plusieurs fonctions peuvent-elles être séparées du complexe principal sans coût ni difficulté excessifs en matière de gestion?

– Le surcoût de 33 millions de francs suisses s'appliquerait-il à toutes les catégories d'employés situés dans des bâtiments éloignés?

Questions relatives au choix du site :

– Étant donné ce qui précède, quels sont les coûts-avantages comparatifs de toutes les options raisonnables dans la région de Genève? À notre avis, ces options sont les suivantes : agrandissement et extension supplémentaires du bâtiment OMM ou d'autres bâtiments dont l'OMPI est propriétaire, achat du bâtiment P&G, achat de la parcelle Steiner et construction sur celle-ci, nouvel agrandissement des bâtiments dont l'OMPI est propriétaire, et achat de bâtiments ou de terrain pour une implantation dans les environs de Genève, y compris (si cela est réalisable) implantation d'un bâtiment au-delà de la frontière genevoise, en France?

– Quelle est la position du Gouvernement suisse concernant un appui fédéral ou cantonal à l'achat de bâtiments ou de terrain dans le canton de Genève? Si appui il y a, celui-ci variera-t-il en fonction du type et de la localisation des bâtiments ou du terrain en question?

– Quels sont les obstacles d'ordre matériel et juridique à un nouvel agrandissement du bâtiment OMPI ou d'autres bâtiments situés sur le terrain de l'OMPI?

– Y a-t-il, en matière de construction ou d'urbanisme, des règles ou contraintes applicables à une extension ou modification importante du bâtiment OMM?

– Dans l'affirmative, le Secrétariat s'est-il entretenu avec les autorités genevoises ou suisses d'une éventuelle modification des textes ou d'une dérogation à ces derniers?

Questions relatives au contrôle :

– Si un site acceptable est retenu, par quel mécanisme les membres du Comité des locaux exerceront-ils un contrôle sur les négociations d'achat, le concours d'architecture et la passation des marchés concernant l'architecture et la construction?

– Tous les membres du Comité des locaux pourront-ils participer à ce contrôle?

– Les décisions nécessiteront-elles l'approbation finale des organes directeurs?

[La pièce jointe 2 suit]

Pièce jointe 2

Traduction d'une lettre du directeur général au représentant permanent des États-Unis d'Amérique, datée du 24 avril 1998

Le 24 avril 1998

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 14 avril 1998 et vous remercie pour les questions qui l'accompagnent en ce qui concerne les projections de l'OMPI en termes d'effectifs, l'automatisation, l'utilisation de l'espace, le choix du site pour les nouveaux locaux et le contrôle exercé par les États membres. Nous avons apporté des réponses à ces questions, que
./. vous voudrez bien trouver ci-joint, accompagnées des pièces justificatives. En préparant ces réponses, nous avons reçu le concours immédiat et très constructif de votre personnel, ce dont je vous suis très reconnaissant.

Mes collègues et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, ...

Le Directeur général :

Kamil Idris

Son Excellence
M. George E. Moose
Ambassadeur
Représentant permanent
Mission permanente des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Route de Pregny 11
1292 Chambésy

[La pièce jointe 3 suit]

Pièce jointe 3 : Liste des documents concernant les locaux établis par l'OMPI depuis mars 1996

	Cote du document	***Titre***	***Date***
1.	WO/GA/22/2	Rapport	27 mars 1998
2.	WO/BC/18/6 - WO/PC/8/3	Rapport	25 mars 1998
3.	WO/BC/18/3 - WO/PC/8/2 avec WO/GA/22/1 et annexe	Locaux Locaux (annexe contenant les plans)	19 février 1998
4.	WO/GA/XXI/13	Rapport	1er octobre 1997
5.	WO/GA/XXI/11	Locaux	8 août 1997
6.	WO/BC/XVI/4 - WO/PC/VII/4	Rapport	16 avril 1997
7.	WO/BC/XVI/3 - WO/PC/VII/3	Concours international d'architecture pour la construction d'un bâtiment sur la "parcelle Steiner"	28 février 1997
8.	WO/BC/XVI/2 - WO/PC/VII/2	Évaluation des possibilités du marché immobilier genevois en vue de faire face aux besoins de locaux futurs de l'OMPI (1997-2006) : rapport du consultant indépendant	28 février 1997
9.	WO/GA/XIX/4	Rapport	2 octobre 1996
10.	WO/GA/XIX/3	Questions concernant les locaux (additif)	20 septembre 1996
11.	WO/GA/XIX/1	Questions concernant les locaux	31 juillet 1996
12.	WO/BC/XV/4 - WO/PC/VI/4	Rapport	11 septembre 1996
13.	WO/BC/XV/3 - WO/PC/VI/3	Construction sur la "parcelle Steiner"	31 juillet 1996
14.	WO/BC/XV/2 - WO/PC/VI/2	Besoins de l'OMPI en locaux supplémentaires : avis et rapport de l'expert indépendant	23 juillet 1996
15.	WO/BC/XIV/3 - WO/PC/V/3	Rapport	15 mai 1996
16.	WO/BC/XIV/2 - WO/PC/V/2	Besoins de l'OMPI en locaux supplémentaires; construction sur la "parcelle Steiner"	29 mars 1996

[La pièce jointe 4 suit]

Pièce jointe 4

Réponses aux questions relatives aux locaux
posées par la Mission permanente des États-Unis d'Amérique

Les questions ci-après figuraient en annexe d'une lettre adressée par M. George E. Moose, Ambassadeur, représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, à M. Kamil Idris, directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Dans le présent document, les questions sont numérotées, alors qu'elles ne l'étaient pas dans l'annexe de la lettre, et sont imprimées en italique pour plus de commodité.

Questions relatives aux effectifs :

Question n° 1 : *Quelles sont les projections de l'OMPI en termes d'effectifs pour les dix prochaines années?*

Réponse à la question n° 1 : Les projections de l'OMPI en termes d'effectifs pour les dix prochaines années sont les suivantes[1] :

Année	Effectif total
1997(R)	654,5
1998	729,5
1999	744,5
2000	763 - 822
2001	778 - 867
2002	793 - 910
2003	815 - 942
2004	841 - 982
2005	864 - 1 022
2006	897 - 1 077
2007	928 - 1 131
2008	963 - 1 191

On trouvera une explication détaillée des critères sur la base desquels ces prévisions ont été réalisées à l'annexe I, qui contient un document intitulé "Base des prévisions des effectifs de l'OMPI contenues dans les paragraphes 16 à 21 du document WO/GA/22/1".

Ces chiffres ne comprennent pas les consultants, le personnel à court terme, les traducteurs travaillant au titre de contrats de louage de services, le personnel financé par des fonds fiduciaires, les sous-traitants qui travaillent dans les bâtiments de l'OMPI (y compris les entreprises de développement informatique, le personnel de l'entreprise de restauration qui gère la cafétéria, le personnel de l'agence de voyages située au siège, le personnel de nettoyage, etc.), les vérificateurs externes, les stagiaires, le personnel du Bureau de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). Comme l'indique le

[1] Source : tableau 3 du document WO/GA/22/1 de l'OMPI.

paragraphe 15 du document WO/GA/22/1 de l'OMPI, un coefficient de +20% a été appliqué aux prévisions relatives à l'effectif total afin de tenir compte des places de travail à prévoir pour les personnes susmentionnées. De plus, un coefficient de +5% a été appliqué pour donner la marge de réserve nécessaire en permanence en termes de places de travail. C'est sur cette base que les prévisions des besoins en places de travail, qui figurent au tableau 3 du document WO/GA/22/1 de l'OMPI, ont été réalisées.

On pourrait penser que ces prévisions sont faibles au regard de l'augmentation annuelle de 16,1% du nombre de demandes internationales déposées dans le cadre du système du PCT, constatée au cours des trois derniers exercices biennaux. De fait, la progression de l'utilisation du système du PCT au cours des trois premiers mois de 1998 est encore plus importante que prévu, puisque 16 437 demandes internationales ont été déposées au cours de cette période. Cela représente une augmentation de 36,5% par rapport aux 12 042 demandes internationales déposées au cours des trois mois correspondants de 1997. On s'attend par conséquent à ce que le nombre de demandes internationales soit nettement supérieur aux 59 000 demandes inscrites au budget pour 1998.

Les prévisions tiennent dûment compte des économies qui devraient être réalisées grâce à la mise en œuvre des techniques de l'information. Comme expliqué plus loin, en réponse à la question n° 5, les économies escomptées, notamment dans le cadre du système du PCT, soutiennent la comparaison avec les économies réalisées ou prévues au sein de l'Office japonais des brevets et de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique. De plus, les prévisions tiennent également compte des économies escomptées en cas de regroupement des installations actuellement dispersées de l'OMPI. À cet égard les économies attendues rejoignent la conclusion d'une étude commandée par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique selon laquelle "la manière la plus rentable de répondre aux besoins de l'office consisterait à regrouper ses éléments disparates en un complexe unique".

Question n° 2 : *Ces estimations tiennent-elles compte des gains d'efficacité prévus suite à l'amélioration de l'automatisation et du traitement des documents?*

Réponse à la question n° 2 : Oui. La façon dont il a été tenu compte de cet élément est expliquée dans les paragraphes 3 à 8 du document qui figure à l'annexe I. De plus, les réponses aux questions n° 4, 5, 6 et 7 relatives à l'automatisation contiennent d'autres renseignements sur les gains d'efficacité résultant d'une amélioration de l'automatisation et du traitement des documents.

Question n° 3 : *Quelles sont les limites supérieure et inférieure de ces projections en termes d'effectifs? Dans quelle mesure pourrait-on réduire les incertitudes à l'origine de l'importance des écarts entre ces limites supérieure et inférieure en réexaminant les diverses options au cours des années à venir (dans deux ans, dans quatre ans, etc.)?*

Réponse à la question n° 3 : Pour chacune des années 2000 à 2008, les projections en termes d'effectifs qui figurent dans le tableau présenté en réponse à la question n° 1 comportent une limite inférieure et une limite supérieure. Ainsi peut-on constater, à la lecture de ce tableau, que ces limites supérieure et inférieure sont respectivement de 763 et 822 pour 2000 et de 963 et 1191 pour 2008.

Par définition, les projections de croissance sont inévitablement aléatoires. Attendre et réévaluer une projection donnée à une date ultérieure permet uniquement de réduire les incertitudes pour ce qui devient alors l'avenir immédiat. Il n'en reste pas moins que les incertitudes à long terme demeurent. De plus, si l'on décide d'attendre et si la croissance prévue se produit, il se pourrait que les locaux nécessaires pour répondre à cette croissance ne soient plus disponibles à un prix et à des conditions raisonnables. Ainsi, les incertitudes inhérentes aux projections doivent être pondérées par le fait que, faute d'une décision, les besoins prévus par ces projections pourraient ne pas être satisfaits.

Explication supplémentaire concernant la réponse à la question n° 3 : Les incertitudes inhérentes aux prévisions de croissance données ci-dessus, qui expliquent les limites inférieure et supérieure données pour chaque année, découlent d'un certain nombre de facteurs parmi lesquels, notamment (comme l'indique le paragraphe 14 du document WO/GA/22/1), le développement à venir de l'utilisation des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye (qui va dépendre de la conjoncture économique mondiale future, des adhésions de nouveaux États membres et de caractéristiques nouvelles de ces systèmes) et le développement d'autres activités de l'OMPI, dont, notamment, la coopération pour le développement et l'Académie mondiale de l'OMPI. De plus, l'impact des techniques de l'information, et plus particulièrement des techniques qui n'ont pas encore atteint le stade commercial de leur développement, est par définition incertain.

Questions relatives à l'automatisation :

Question n° 4 : *Comment l'OMPI a-t-elle tenu compte, dans ses projections en termes d'effectifs, de l'expérience acquise par l'Office canadien des brevets, l'Office japonais des brevets et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique en matière d'automatisation des procédures?*

Réponse à la question n°4 : L'OMPI a tenu compte de l'expérience acquise par l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, l'Office japonais des brevets, et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, dont elle a eu connaissance grâce à des contacts bilatéraux et multilatéraux avec ces offices ainsi qu'à des études réalisées pour son compte sur l'automatisation interne, dans lesquelles les données d'expérience relatives à l'automatisation au sein de ces offices ont été prises en considération.

Explication supplémentaire concernant la réponse à la question n° 4 : Depuis plusieurs années, la question de l'automatisation des offices de propriété intellectuelle, et de l'OMPI, est examinée sur le plan international. L'OMPI, qui a à cœur de tirer profit des nouvelles techniques de l'information, a participé activement à ces discussions. De plus, elle a eu de nombreux contacts bilatéraux et multilatéraux avec des offices nationaux de propriété intellectuelle, dont les trois offices cités dans la question n° 4, dans le cadre desquels il a été tenu compte de l'automatisation des offices et des projections en termes d'effectifs.

Plus concrètement, une réunion technique sur le PCT a été organisée à La Haye en juillet 1997 afin de permettre aux offices participants d'échanger des informations sur l'expérience acquise dans le domaine de l'automatisation. Les offices susmentionnés ont participé à cette réunion. Une copie du rapport de cette réunion est jointe en annexe II. À la suite de cette réunion, une étude a été réalisée par le cabinet de consultants Deloitte et Touche sur les besoins du secteur

du PCT en matière de gestion de l'information et des documents (*WIPO Evaluation Study into the Information & Document Management Needs of the PCT Sector* (ci-après dénommée "l'étude")). Une copie de l'étude de Deloitte et Touche a été mise à la disposition de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique sous forme électronique. Trois représentants de Deloitte et Touche étaient présents à la réunion technique susmentionnée, afin de prendre connaissance directement de l'état actuel des réflexions et des capacités des autres participants dans le domaine de l'automatisation des offices de propriété intellectuelle.

Le 12 décembre 1997, l'OMPI a organisé une réunion au cours de laquelle les résultats de l'étude réalisée par Deloitte et Touche ont été présentés. Les trois offices mentionnés dans la question n° 4 ont participé à cette réunion et ont tous présenté des observations orales et écrites. Une copie des observations écrites des États-Unis d'Amérique, du Japon et du Canada figure en annexe III. Deloitte et Touche ont tenu compte de ces observations et apporté des modifications à l'étude, notamment dans le chapitre relatif aux projections en termes d'effectifs. À cet égard, un document portant sur les avantages qualitatifs et quantitatifs, intitulé *Qualitative and Quantitative Benefits*, a été établi par Deloitte et Touche (référence S.P0565.40.13) et figure en annexe IV. Ce document a été adressé sous forme électronique à la Mission permanente des États-Unis d'Amérique. Comme indiqué dans son résumé, celui-ci examine et analyse les avantages qualitatifs et quantitatifs susceptibles de résulter de la mise en œuvre de divers aspects de la gestion de l'information et de l'automatisation. L'analyse quantitative se fonde sur une estimation des coûts et des économies en termes de personnel et dans d'autres domaines, et comporte des projections détaillées. C'est sur la base de ces projections détaillées et de cette analyse quantitative que les projections en termes d'effectif qui figurent à l'alinéa 20.i) du document WO/GA/22/1 de l'OMPI ont été réalisées.

On trouvera une comparaison concrète des expériences respectives de l'OMPI, de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, de l'Office japonais des brevets et de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada dans la réponse à la question n° 5.

Question n° 5 : *Quelles sont les conclusions de l'OMPI en ce qui concerne l'évolution du volume de travail pendant et après l'automatisation?*

Réponse à la question n° 5 : Cette question, et notamment l'expression "volume de travail", semble présenter deux aspects. Premièrement, "volume de travail" pourrait s'entendre du volume de travail accompli par chaque personne au sein de l'OMPI. Cet aspect de la question a trait à l'efficacité du personnel de l'Organisation. Deuxièmement, "volume de travail" pourrait s'entendre du volume de travail accompli globalement par l'OMPI, mesuré par exemple en termes de demandes reçues dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, ou de demandes de formation et d'assistance technique émanant de pays en développement.

S'agissant du premier aspect de la question, on s'attend à ce que l'automatisation augmente l'efficacité du personnel de l'OMPI – en particulier celle de certaines catégories d'employés chargés des systèmes mondiaux de protection, tels le PCT. S'agissant du deuxième aspect de la question, on s'attend à une augmentation du volume de travail dans le secteur des techniques de l'information au cours du processus d'automatisation. Cette augmentation tient surtout au fait qu'il faudra recruter du personnel supplémentaire pour assurer la mise en œuvre de l'automatisation prévue, la maintenance des systèmes d'automatisation mis en place, et pour

dispenser la formation liée à l'utilisation du nouveau matériel et des nouveaux systèmes. De plus, l'automatisation des systèmes mondiaux de protection (PCT, Madrid et La Haye) rendra ces derniers plus faciles à utiliser, moins onéreux et par conséquent plus attractifs. On peut donc s'attendre à ce que le nombre de demandes déposées dans le cadre de ces systèmes augmente – sans qu'il soit pour autant facile de quantifier cette augmentation – et donc à ce que le volume de travail augmente également.

Explication supplémentaire concernant la réponse à la question n° 5 : Les activités liées au développement de l'automatisation de l'OMPI devraient augmenter la charge de travail à court terme. Ainsi, au cours de l'automatisation et, dans une certaine mesure, après celle-ci, il sera nécessaire de faire appel aux services d'agents temporaires et de consultants pour mettre en œuvre les projets d'automatisation et en assurer le suivi. De fait, il est prévu, à la page 24 de l'annexe IV (étude Deloitte et Touche) de faire appel à du personnel supplémentaire spécialisé dans les techniques de l'information pendant et après l'automatisation du système du PCT. Ces prévisions concordent avec l'évolution observée au sein de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

À l'issue de l'automatisation, on s'attend à ce que les besoins de personnel appartenant à certaines catégories (secrétaires essentiellement) diminuent dans certains secteurs de l'OMPI (par exemple, dans celui des systèmes mondiaux de protection). Ainsi, en ce qui concerne le système du PCT, comme on peut le constater à la lecture des chiffres donnés à l'alinéa 20.i) du document WO/GA/22/1 (qui se fonde sur l'étude Deloitte et Touche jointe en annexe IV), on prévoit une amélioration sensible de la productivité. On passerait de 227,5 fonctionnaires pour traiter 54 422 demandes internationales en 1997(R), soit une productivité globale de 239 demandes internationales traitées par fonctionnaire, à 254,5 fonctionnaires pour traiter 64 000 demandes internationales en 1999, soit 251 demandes internationales traitées par fonctionnaire. Dans le scénario de faible croissance, un nombre *moins élevé* de fonctionnaires (249) traiterait 79 000 demandes internationales en 2002, soit une productivité globale de 317 demandes internationales traitées par fonctionnaire, et 297 fonctionnaires traiteraient 109 000 demandes internationales en 2008, soit une productivité globale de 367 demandes internationales traitées par fonctionnaire (ce qui implique, d'après les prévisions, une augmentation de productivité de plus de 50% en 2008 par rapport à 1997(R)). Des gains de productivité comparables pourraient être constatés dans le scénario de forte croissance.

Les économies projetées au sein de l'OMPI, particulièrement en ce qui concerne les opérations du PCT, soutiennent la comparaison avec les économies réalisées au sein de l'Office japonais des brevets (JPO). En 1984, cet office a lancé son projet de "système sans papier". En 1985, le système de recherche des documents de brevet était opérationnel et en 1990 et 1993, respectivement, les première et deuxième versions du système sans papier pour les demandes de brevet en ligne étaient mises en œuvre. Selon le rapport annuel 1996 de l'Office japonais des brevets (annexe V, page 97), l'effectif total de cet office se montait, en 1985, à 2329 personnes, dont 865 examinateurs de brevets et de modèles d'utilité et 1000 secrétaires. Cette année-là, le JPO a reçu 302 995 demandes de brevet et 204 815 demandes de modèle d'utilité, soit un total de 507 810 demandes. En 1996, l'effectif total et le nombre d'examinateurs de brevets et de modèles d'utilité avaient augmenté pour atteindre respectivement 2521 et 1073, le nombre de secrétaires ayant diminué pour passer à 914.

Cette année-là, le JPO a reçu 376 615 demandes de brevet ainsi qu'un total de 14 082 demandes de modèle d'utilité, en vertu tant de l'ancienne que de la nouvelle législation, soit un total de 390 697 demandes, en diminution d'environ 23% par rapport à 1985.

Au cours de ces 11 années, le nombre de secrétaires au sein du JPO a diminué d'environ 9% mais l'effectif total a augmenté d'environ 8%. Les projections en termes d'effectif, compte tenu des économies dues à l'automatisation du Bureau du PCT, soutiennent largement la comparaison avec l'évolution observée au sein de l'Office japonais des brevets. Ainsi, selon les prévisions du tableau joint à l'annexe I et intitulé "PCT : Hypothèse basse", il faudrait 380 fonctionnaires en 2002, si l'on ne tient pas compte des économies dues à l'automatisation, contre 305 si l'on en tient compte. Il s'agit d'une économie de 75 postes, soit 20%. La plupart de ces économies seront réalisées dans le secteur des travaux de secrétariat. Il y aura cependant aussi des économies dans le secteur de l'examen, lorsque l'utilisation du dépôt électronique se généralisera, ce qui entraînera une diminution du nombre de données erronées contenues dans les demandes internationales et donc du temps nécessaire pour les faire corriger par les examinateurs.

Les projections en termes d'économies de personnel au sein du Bureau du PCT soutiennent également la comparaison avec les projections en termes de gains d'efficacité attribuables à la réorganisation de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique. En mars 1998, l'inspection générale du Département du commerce des États-Unis d'Amérique a publié un rapport concluant au bien-fondé des justifications fournies par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique à l'appui d'une location visant à regrouper ses services sur un seul site (*United States Department of Commerce, Office of Inspector general, Inspection Report N° IPE-9724*, ci-après dénommé "rapport IG"). Un projet d'analyse des résultats, réalisé par un consultant en techniques de l'information et portant sur les économies susceptibles d'être réalisées grâce aux efforts de réorganisation, et notamment d'automatisation, dans le secteur des brevets est évoqué à la page 15 du rapport IG. On peut y lire ce qui suit concernant ce projet d'analyse des résultats :

> [L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique] estime effectivement que ses initiatives en matière de réorganisation vont permettre de réaliser des économies importantes sur le plan financier, ainsi qu'en termes de personnel à plein temps et d'espace. [Il] n'a pas cependant quantifié ces économies et ne les a pas incorporées dans ses plans relatifs aux nouvelles installations parce qu'il ne croit pas que l'on puisse en tirer profit avant 2001.

Bien que l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique n'estime pas utile de définir une procédure ou un algorithme pour déterminer l'incidence de l'automatisation sur les projections en termes de personnel, le rapport IG cite, en s'en félicitant, une projection provenant du projet d'analyse des résultats selon laquelle, pour l'exercice budgétaire 2001, 5,4% d'économies de personnel pourraient être réalisées dans le secteur des brevets de l'office, suite à la mise en œuvre du processus de réorganisation de ce secteur. Les projections en termes d'effectif, compte tenu des économies réalisables à la suite de l'automatisation du Bureau du PCT, soutiennent la comparaison avec cette projection. Ainsi, selon les prévisions du tableau joint à l'annexe I et intitulé "PCT : Hypothèse basse", en 2001, il faudra

356 fonctionnaires si l'on ne tient pas compte des économies dues à l'automatisation contre 312 fonctionnaires si l'on en tient compte. Il s'agit d'une économie d'environ 44 postes, soit 12%.

Question n° 6 : *Quelles sont les conclusions de l'OMPI concernant les changements en termes de locaux d'entreposage, de locaux administratifs et d'infrastructures nécessaires, à la suite de la mise en œuvre de l'automatisation, compte tenu de l'expérience acquise par les offices de brevets susmentionnés?*

Réponse à la question n° 6 : En ce qui concerne les locaux d'entreposage, on compte que l'automatisation du système du PCT permettra, dans quelques années, de ne conserver que des fichiers électroniques. Par conséquent, et dans la logique des résultats qui se dégagent des projections des offices mentionnés dans la question n° 4, l'espace relativement limité où sont entreposés, dans les bâtiments OMPI et BIRPI, les dossiers relatifs aux demandes en cours de traitement dans le cadre du PCT devrait en grande partie être libéré. Cet élément est mentionné au paragraphe 14 du document WO/GA/22/1, dans lequel on estime qu'environ 20 places de travail supplémentaires pourraient ainsi devenir disponibles. Les dossiers des demandes déposées selon le PCT sont conservés dans un dépôt extérieur situé à Meyrin (Canton de Genève). Le remplacement des dossiers sur papier par des fichiers électroniques rendra inutile la location de dépôts supplémentaires; étant donné, cependant, l'obligation de conserver pendant 30 ans les dossiers des demandes selon le PCT, le dépôt extérieur situé à Meyrin devra être maintenu pour un certain nombre d'années mais pourra, en temps utile, être progressivement libéré.

L'automatisation du système du PCT et l'augmentation du pourcentage des demandes reçues sous forme électronique et faisant appel au système EASY devraient permettre à long terme de réduire l'effectif et donc de libérer des locaux administratifs. C'est ce qu'a conclu l'étude Deloitte et Touche qui figure à l'annexe IV; on pourra, à cet égard, se reporter notamment à la page 24 de l'étude. Ces économies de personnel seront principalement dues à une diminution du nombre des fonctionnaires chargés de saisir les données (suppression progressive de la saisie proprement dite), du nombre des examinateurs (élimination progressive d'un grand nombre de données erronées grâce à l'utilisation d'EASY), du nombre des fonctionnaires chargés des publications (suppression progressive de fonctions dans ce secteur), du nombre des fonctionnaires chargés de la reproduction (évolution vers l'impression en quelques exemplaires seulement des brochures du PCT sur papier), et du nombre des fonctionnaires appartenant à d'autres catégories (suite à de nouvelles améliorations en matière de traitement des demandes). Dans le même temps, il faudra disposer d'un peu d'espace supplémentaire pour installer le matériel informatique lié aux nouveaux systèmes à mettre en œuvre et pour accueillir les informaticiens supplémentaires requis afin de programmer et de gérer ces systèmes.

Question n ° 7 : *Dans quelle mesure l'expérience acquise par les offices susmentionnés peut-elle ou non contribuer aux améliorations prévues par l'OMPI en matière d'automatisation?*

Réponse à la question n° 7 : L'expérience acquise par les offices susmentionnés peut être appliquée au programme d'automatisation prévu par l'OMPI à deux égards. Premièrement, tous ces offices et l'OMPI mettent en place, pour l'essentiel, des systèmes électroniques de traitement des documents, couvrant la réception, le suivi, la manipulation, le stockage et la diffusion de documents. Deuxièmement, l'expérience acquise par ces offices dans le domaine

de la gestion de l'effort d'automatisation peut être utilement exploitée dans le cadre de l'effort d'automatisation en cours au sein de l'OMPI. Les succès et les échecs rencontrés par les offices susmentionnés dans le cadre de leurs efforts d'automatisation sont riches d'enseignements pour l'OMPI. La coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de l'automatisation évoquée dans la réponse à la question n° 4 est précisément née de la prise de conscience d'une communauté d'intérêts.

L'expérience acquise par certains des offices susmentionnés peut ne pas être applicable à l'automatisation prévue à l'OMPI, dans la mesure où ces offices ont recours à des techniques fondées sur l'utilisation d'ordinateurs centraux, plus anciennes que celles qui sont disponibles à l'heure actuelle. L'OMPI a l'intention de mettre en place un système ouvert, fondé sur des normes, pour le dépôt des demandes dans le cadre du PCT. De plus, l'expérience acquise par les offices susmentionnés peut ne pas être applicable à l'automatisation prévue à l'OMPI dans la mesure où elle se fonde sur l'examen de fond des demandes de brevet. L'OMPI n'est pas chargée de l'examen de fond des demandes internationales déposées selon le PCT.

NOTE : Les réponses aux questions n° 4, 5, 6 et 7 ont trait, en particulier, à l'automatisation du système du PCT. En ce qui concerne le traitement des demandes d'enregistrement de marques dans le cadre du système de Madrid, les opérations réalisées au sein du Secrétariat sont pour l'essentiel effectuées sans support papier, ce qui montre à quel point ce système est automatisé. De nouvelles améliorations seront sans aucun doute apportées à l'avenir, grâce à une exploitation efficace des progrès accomplis dans les techniques de l'information et à l'expérience acquise par les offices de marques du monde entier, tant dans les États membres de l'Union de Madrid que dans d'autres pays.

Questions relatives à l'utilisation de l'espace :

Question n° 8 : *Quels principes appliquez-vous en matière d'attribution des surfaces de bureau et de détermination de l'espace intérieur? Comment vos normes ont-elles été choisies?*

Réponse à la question n° 8 : Les principes ou normes appliqués par l'OMPI pour l'attribution de surface de bureau par employé sont récapitulées à la page 9 de l'étude de *STG-Coopers & Lybrand* intitulée "Évaluation des possibilités du marché immobilier genevois en vue de faire face aux besoins de locaux futurs", qui fait l'objet de l'annexe du document WO/BC/XVI/2-WO/PC/VII/2 de l'OMPI. Ces normes sont les suivantes : personnel des services généraux (9 à 10,5 m^2), administrateurs (12 à 14 m^2), cadres (18 à 21 m^2) et directeurs (27 à 28 m^2). Pour plus de commodité, ces normes sont appliquées à l'échelon interne sur la base du nombre de fenêtres des bureaux. Ainsi, un administrateur de grade P 1 à P 4 dispose d'un bureau à deux fenêtres, un P 5 d'un bureau à trois fenêtres et un directeur d'un bureau à quatre fenêtres. Selon leurs fonctions, les agents de la catégorie des services généraux peuvent avoir un bureau à deux fenêtres, mais la plupart partagent un bureau à raison de deux fonctionnaires pour un bureau à trois fenêtres, trois fonctionnaires pour un bureau à quatre fenêtres et quatre fonctionnaires pour un bureau à cinq fenêtres. Ces normes ont été choisies et maintenues de manière à être comparables aux normes en vigueur dans les autres organisations du système des Nations Unies ainsi que dans d'autres organisations intergouvernementales, dont l'Office européen des brevets et la Banque mondiale. Dans un tableau figurant à la page 9 de son étude, *STG-Coopers & Lybrand* a comparé les normes de l'OMPI à celles d'autres organisations internationales, y compris à Genève, et en a conclu que "les normes de l'OMPI

en matière de surface de bureau par employé sont raisonnables. Il ressort clairement qu'elles correspondent bien aux surfaces admises par l'usage et les textes, aussi bien qu'aux normes appliquées dans d'autres secteurs des Nations Unies."

Question n° 9 : *Comment la restructuration du bâtiment OMM, ou sa rénovation majeure (si cette solution était retenue) aurait-elle une incidence sur les besoins en places de travail dans l'immédiat?*

Réponse à la question n° 9 : La rénovation, la modernisation et l'agrandissement du bâtiment OMM permettront de répondre en grande partie aux besoins en places de travail dans l'immédiat. Une fois ces travaux achevés, toutefois, le bâtiment OMM agrandi ne permettra pas de satisfaire aux besoins prévus pour 2001 et au-delà (voir le tableau 8 du document WO/GA/22/1).

Question n° 10 : *Les données émanant de l'OMPI laissent entendre qu'avec une rénovation majeure du bâtiment OMM les besoins en places de travail supplémentaires en 2001 seront inférieurs à 50 places. Quels sont les avantages et coûts du report d'une décision d'acquisition de locaux ou de construction supplémentaire jusqu'en 1999 ou 2000?*

Réponse à la question n° 10 : Le report d'une décision d'acquisition de locaux ou de construction supplémentaire jusqu'en 1999 ou 2000 présente deux avantages. Premièrement, le montant du fonds de réserve spécial pour les locaux supplémentaires et l'informatisation serait laissé en dépôt auprès de la *Banque nationale suisse* de la Confédération suisse, ce qui rapporterait des intérêts (actuellement au taux de 3,25% par an). Deuxièmement, cela permettrait de lever les incertitudes à court terme liées à la croissance de l'OMPI, notamment en ce qui concerne les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, ainsi que celles concernant les techniques de l'information naissantes mais non encore commercialisées. D'autres options pourraient donc être examinées s'il apparaissait que les besoins en locaux de l'OMPI pour l'année ou les deux années à venir augmentent moins vite que ce qui est actuellement prévu.

L'inconvénient le plus important du report d'une telle décision est que les options actuellement offertes ne le resteront peut-être pas jusqu'en 1999 ou 2000, or il n'est guère envisageable que l'OMPI puisse trouver d'autres locaux aussi proches de son îlot actuel. À cet égard, il convient de noter que les offices nationaux de propriété intellectuelle, notamment tous ceux qui sont énumérés dans la question n° 4, reconnaissent les nombreux avantages que procurerait, sur le plan économique et sur celui de l'efficacité, un regroupement des opérations. En outre, le report d'une solution permanente pour faire face aux besoins de locaux de l'OMPI rendrait nécessaire le recours à d'autres moyens plus coûteux, à savoir la location de bureaux. Qui plus est, étant donné qu'il a été prévu que les locaux non immédiatement nécessaires seraient donnés en location à des tiers jusqu'à ce qu'ils deviennent nécessaires, cela procurerait des recettes (supérieures à l'intérêt mentionné ci-dessus pour les fonds en dépôt auprès de la *Banque nationale suisse*).

Question n° 11 : *Certains éléments des effectifs de l'OMPI (par exemple le personnel travaillant dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets) pourraient-ils être plus facilement séparés du lieu de travail principal que d'autres? Combien de personnes pourrait-on affecter dans des locaux distincts du bâtiment OMM, mais situés dans les environs de Genève?*

Réponse à la question n° 11 : Certains éléments des effectifs de l'OMPI peuvent être plus facilement séparés du lieu de travail principal que d'autres. La preuve en est que certaines unités du Secrétariat, plutôt que d'autres, ont été déplacées vers des locaux loués situés à distance des bâtiments OMPI/BIRPI I/BIRPI II, à savoir les bâtiments CAM et OIM, l'annexe P&G, le bâtiment IBM et le bâtiment UC/HCR. Le choix des unités à déplacer vers des locaux loués distants du complexe OMPI/BIRPI I/BIRPI II a causé, et continue de causer, des difficultés considérables.

Bien que cette dispersion soit possible, elle occasionne des coûts économiques et autres. Il est révélateur, à cet égard, que sur les offices mentionnés dans la question n° 4 seul l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique n'est pas implanté sur un seul site. Cet office prévoit cependant de changer la situation.

Dans son rapport de mars 1998 mentionné sous la réponse à la question n° 5, l'Inspection générale du Département du commerce des États-Unis d'Amérique a conclu au bien-fondé des justifications fournies par l'Office des brevets et des marques à l'appui d'une location visant à regrouper ses services sur un seul site. Elle a considéré que l'office devait poursuivre son effort de regroupement. À cet égard, les pages 2 et 3 du rapport indiquent que la principale justification d'un nouveau bâtiment pour cet office est une étude de 1991 qui a conclu que "la manière la plus rentable de répondre aux besoins de l'office consisterait à regrouper ses éléments disparates en un complexe unique". L'OMPI souscrit à cette conclusion. Elle pourrait elle aussi, notamment, retirer des avantages d'un regroupement, par comparaison avec une dispersion de ses unités et installations sur des sites éloignés. Les coûts de cette dispersion sont recensés ci-après, en réponse aux questions n°s 12 et 13.

Question n° 12 : *Une ou plusieurs fonctions peuvent-elles être séparées du complexe principal sans coût ni difficulté excessifs en matière de gestion?*

Réponse à la question n° 12 : Comme indiqué dans la réponse à la question n° 11, une ou plusieurs fonctions peuvent être déplacées vers des sites éloignés du complexe principal de l'OMPI. Cela ne pourra se faire, toutefois, sans coût ni difficulté excessifs.

Explication supplémentaire concernant la réponse à la question n° 12 : La localisation d'unités en dehors du complexe principal induit des coûts excessifs – qui peuvent être évités si le personnel est regroupé – et des problèmes de gestion connexes. Ces coûts comprennent des coûts de gestion et de sécurité supplémentaires, ainsi que des coûts sous forme de temps passé en déplacements entre des locaux distants les uns des autres. La question fondamentale qui se pose alors est celle de la rentabilité et de l'efficacité des opérations du Secrétariat, car on peut faire valoir que presque toutes les fonctions ou unités sont séparables du complexe principal. L'expérience de l'OMPI (et, comme indiqué plus haut en réponse à la question n° 11, celle des offices nationaux de propriété intellectuelle) est que la dispersion du personnel dans différents locaux présente des inconvénients considérables, et son regroupement des avantages considérables.

Question n° 13 : *Le surcoût de 33 millions de francs suisses s'appliquerait-il à toutes les catégories d'employés situés dans des bâtiments éloignés?*

Réponse à la question n° 13 : Oui. Le "surcoût" d'environ 33 millions de francs suisses est l'équivalent capitalisé des coûts supplémentaires de 1 337 000 francs par an, calculés par *STG-Coopers & Lybrand*, de la présence d'environ 600 fonctionnaires sur un site "satellite" à proximité de l'aéroport de Genève[2]. Ces coûts supplémentaires sont recensés dans le complément d'étude établi par *STG-Coopers & Lybrand*, dont il est question dans les paragraphes 74 à 77 du document WO/GA/22/1 de l'OMPI et qui est joint au présent document en tant qu'annexe VI. Cette étude est une mise à jour d'une étude antérieure consignée dans le document WO/BC/XVI/2-WO/PC/VII/2 de l'OMPI (voir, en particulier, les annexes 9 et 10).

Les coûts supplémentaires recensés par *STG-Coopers & Lybrand* comprenaient essentiellement deux éléments. Le premier était le coût du personnel supplémentaire (messagers, chauffeur de navette, réceptionniste, personnel d'entretien, technicien des bâtiments, personnel de sécurité) pour la fourniture de services de base à une implantation éloignée. Ce personnel supplémentaire est nécessaire quelle que soit la nature du travail accompli sur l'implantation éloignée. Le deuxième élément était le coût du temps perdu par le personnel en déplacements d'un bâtiment à l'autre, ainsi que le coût de la navette; *STG-Coopers & Lybrand* a estimé que pour 600 fonctionnaires, il y aurait en moyenne quelque 66 cas par jour de déplacement d'un fonctionnaire d'un site à l'autre, que ce soit pour se rendre à la réunion hebdomadaire d'information professionnelle de tous les administrateurs, pour se déplacer d'un bâtiment à l'autre en ce qui concerne les personnes affectées aux techniques de l'information, pour des questions de personnel ou pour divers autres contacts professionnels.

Les coûts afférents au personnel et au matériel supplémentaires, ainsi que la fréquence et la durée des déplacements (et la perte de temps qui s'ensuivrait) projetés dans l'étude susmentionnée sont conformes à l'expérience que l'OMPI a effectivement acquise en exploitant des bureaux satellites à Genève, notamment dans les bâtiments CAM et OIM situés à proximité de l'Organisation mondiale de la santé.

Questions relatives au choix du site :

Question n° 14 : *Étant donné ce qui précède, quels sont les coûts-avantages comparatifs de toutes les options raisonnables dans la région de Genève? À notre avis, ces options sont les suivantes : i) agrandissement et extension supplémentaires du bâtiment OMM ou ii) d'autres bâtiments dont l'OMPI est propriétaire, iii) achat du bâtiment P&G, iv) achat de la parcelle Steiner et construction sur celle-ci , v) nouvel agrandissement des bâtiments dont l'OMPI est*

---

[2] Comme indiqué au paragraphe 77 du document WO/GA/22/1, un taux d'actualisation de 4% par an (correspondant au taux de rémunération supposé des fonds de l'OMPI) a été appliqué pour ce calcul. Le coût supplémentaire annuel du site "satellite" (estimé à 1 337 000 francs) a été divisé par 0,04 pour aboutir à l'équivalent capitalisé de 33 425 000 francs suisses. Par comparaison, en prenant pour hypothèse un taux d'actualisation de 3,25% par an (taux d'intérêt auquel sont actuellement placés les fonds en dépôt auprès de la *Banque nationale suisse*) l'équivalent capitalisé serait de 41 138 461 francs suisses.

propriétaire, et vi) achat de bâtiments ou de terrain pour une implantation dans les environs de Genève, vii) y compris (si cela est réalisable) implantation d'un bâtiment au-delà de la frontière genevoise, en France[3].

Réponse à la question n° 14 :

Agrandissement et extension supplémentaires du bâtiment OMM ou d'autres bâtiments dont l'OMPI est propriétaire, et nouvel agrandissement des bâtiments dont l'OMPI est propriétaire (éléments i), ii) et v)) : Cet élément soulève la question de savoir s'il est possible d'entreprendre un agrandissement "supplémentaire" du bâtiment OMM ou d'un autre bâtiment dont l'OMPI est propriétaire, point qui est traité dans la réponse aux questions n° 16 à 18.

Achat du bâtiment P&G, achat de la parcelle Steiner et construction sur celle-ci, et achat de bâtiments ou de terrain pour une implantation dans les environs de Genève (éléments iii), iv) et vi)) : Ces éléments nécessitent une demande d'étude comparative coûts-avantages de l'achat du bâtiment P&G, de l'achat de la parcelle Steiner et de la construction sur celle-ci, et de l'achat de bâtiments ou de terrain pour une implantation dans les environs de Genève. Une telle étude comparative a déjà été établie par *STG-Coopers & Lybrand* et fait l'objet d'une annexe du document WO/BC/XVI/2-WO/PC/VII/2 de l'OMPI. Le Comité du budget et le Comité des locaux de l'OMPI ont pris note avec satisfaction de cette étude lors de leurs sessions des 14 et 15 avril 1997 (voir le paragraphe 8 du document WO/BC/XVI/4 Rev.-WO/PC/VII/4 Rev. de l'OMPI. Les deux comités n'ont, à ce moment-là, demandé aucun travail supplémentaire. Des précisions sont donc nécessaires pour savoir dans quelle mesure l'étude de *STG-Coopers & Lybrand* ne répond pas à la demande d'étude comparative coûts-avantages.

Si cela est réalisable, implantation d'un bâtiment au-delà de la frontière genevoise, en France (élément vii)) : Il est suggéré, dans cet élément, d'implanter un bâtiment au-delà de la frontière genevoise, en France, "si cela est réalisable". L'implantation d'un bâtiment en France, au-delà de la frontière genevoise, n'est pas envisageable pour plusieurs raisons. Le temps nécessaire au personnel de l'OMPI pour se rendre du complexe principal de l'OMPI à un bâtiment situé à distance en France serait considérable, et ce d'autant plus qu'il faudrait franchir la frontière franco-suisse. Pour les raisons indiquées plus haut, dans la réponse à la question n° 13, ce temps de voyage et l'administration supplémentaire induite par tout nouveau bâtiment accroîtrait les coûts et réduirait l'efficacité. Ces coûts et problèmes seraient aggravés lorsque, au cours de réunions ou de conférences, les délégués devraient traverser la frontière pour se rendre dans d'autres installations de l'OMPI.

Question n° 15 : *Quelle est la position du Gouvernement suisse concernant un appui fédéral ou cantonal à l'achat de bâtiments ou de terrain dans le canton de Genève? Si appui il y a, celui-ci variera-t-il en fonction du type et de la localisation des bâtiments ou du terrain en question?*

---

[3] La numérotation i) à vii) a été ajoutée pour des raisons de commodité.

Réponse à la question n° 15 : Comme il est consigné au paragraphe 113 du rapport de la session que le Comité du budget et le Comité des locaux ont tenue en commun les 23 et 25 mars 1998 (document WO/BC/18/6-WO/PC/8/3 de l'OMPI), la délégation de la Suisse a indiqué ce qui suit :

> "S'agissant de la position de la Suisse en tant que pays hôte, la délégation a rappelé qu'il y a quelques années son pays avait fait une offre précise concernant un projet particulier, c'est-à-dire la parcelle Steiner, et que cette offre avait été rejetée par les organes directeurs de l'OMPI. Elle a dit qu'à présent les conditions ne sont plus les mêmes, et qu'elles ont changé à la fois pour l'Organisation et pour le pays hôte. Néanmoins, la Suisse est bien sûr vivement intéressée à conserver la présence active de l'OMPI et est disposée à examiner avec le Secrétariat toutes les questions soulevées par les délégations. Mais, pour que le directeur général puisse prendre contact avec le pays hôte, il doit avoir un mandat, [...]".

L'État de Genève (République et Canton de Genève) a, dans le passé, offert de mettre à la disposition de l'OMPI en franchise de droit de superficie, soit la parcelle Steiner (que l'Organisation achèterait à l'entreprise Steiner) soit une autre parcelle dont l'État de Genève serait déjà propriétaire ou qui serait acquise (à condition que le prix d'achat puisse être justifié). Le Secrétariat présume que cela a été la pratique habituelle, quoique non immuable, de l'État de Genève à l'égard des organisations internationales. L'OMPI bénéficie en effet d'une exemption de droit de superficie pour le terrain sur lequel sont situés les bâtiments OMPI, BIRPI I et BIRPI II, et elle bénéficiera bientôt de la même exemption à l'égard du bâtiment OMM. La position que l'État de Genève peut maintenant adopter en relation avec tout terrain sur lequel l'OMPI souhaiterait construire ne peut être connue tant que les États membres de l'Organisation n'auront pas pris de décision quant à l'option retenue.

Les positions, exposées ci-dessus, des autorités fédérales suisses et de l'État de Genève ont été confirmées par la Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales à Genève, le 24 avril 1998.

Question n° 16 : *Quels sont les obstacles d'ordre matériel et juridique à un nouvel agrandissement du bâtiment OMPI ou d'autres bâtiments situés sur le terrain de l'OMPI?*

Réponse à la question n° 16 : Il existe des obstacles d'ordre matériel et juridique à tout nouvel agrandissement du bâtiment OMPI ou d'autres bâtiments situés sur le terrain de l'Organisation. Les obstacles d'ordre matériel, comme indiqué ci-après dans la réponse à la question n° 17, sont surmontables dans une certaine mesure, à condition qu'il soit décidé de dépenser les fonds nécessaires. Par exemple, les fondations et l'ossature du bâtiment principal de l'OMPI et des bâtiments BIRPI I et BIRPI II ont été prévues de manière à supporter un certain poids. Si l'on souhaitait surélever ces bâtiments au-delà d'une certaine limite, il pourrait s'avérer nécessaire de renforcer en conséquence les fondations et la superstructure, ce qui accroîtrait notablement le coût de construction.

Les obstacles sont aussi d'ordre juridique. Il existe, pour chaque zone de la ville de Genève, un "plan localisé de quartier" (ci-après dénommé "PLQ"), y compris pour l'îlot sur lequel est implantée l'OMPI. Le PLQ décrit les voies publiques, les bâtiments (existants et prévus), les espaces verts, les aires de stationnement, ainsi que les équipements publics existants. Il donne certaines directives générales quant à l'étendue de toute nouvelle construction autorisée en

vertu de ce même PLQ. Si une nouvelle construction est souhaitée dans cette zone, les plans doivent en être communiqués aux autorités genevoises et examinés avec elles. Prennent part à cet examen des représentants de la personne qui propose la construction (l'OMPI et son architecte, par exemple) et les autorités genevoises. L'examen peut aboutir à deux procédures différentes. La première, qui est la moins longue et la moins onéreuse, consiste à obtenir l'autorisation de construire auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement de la République et Canton de Genève. Cette autorisation n'est délivrée que si la construction proposée est compatible avec le PLQ. Si, en revanche, le plan de construction est plus ambitieux, une deuxième solution consiste à demander et à obtenir un nouveau PLQ. La procédure de demande et d'obtention d'un nouveau PLQ peut prendre une année ou plus, y compris un délai d'enquête publique pour observations et oppositions, ce qui rajoute un coût et une incertitude considérables au projet.

La décision du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement dépend en grande partie de la mesure dans laquelle la construction proposée s'écarte du PLQ. L'examen est axé sur les bâtiments ou améliorations existant dans le PLQ, ainsi que sur toute nouvelle construction envisagée, et il vise à faire en sorte que les changements soient conformes au PLQ. Autrement dit, l'objectif est de veiller à ce que toute construction proposée ne bouleverse pas le *statu quo*, qui constitue ce que l'on peut considérer comme étant la norme *de facto*. Par conséquent, les bâtiments existants ou prévus dans le voisinage de l'OMPI et qui sont mentionnés dans le PLQ peuvent être considérés par toutes les parties en présence comme une norme à ne pas transgresser. Pour la zone dans laquelle l'OMPI est située, la norme *de facto* relative à la hauteur de toute nouvelle construction est de 21 mètres au-dessus du sol. Compte tenu, par conséquent, de la pente du terrain sur laquelle un bâtiment est construit, celui-ci peut comporter cinq ou six étages au-dessus du sol. Le coefficient d'occupation (rapport entre la surface au sol d'un bâtiment et la surface de la parcelle sur laquelle celui-ci est implanté) se situe en principe entre 1,2 et 1,5, même si cela n'est pas expressément indiqué dans le PLQ. En outre, il existe une norme *de facto* pour ce qui est de déterminer la distance entre les bâtiments, cette distance étant fonction de leur hauteur. Il est à noter que les récents travaux de construction réalisés au voisinage de l'OMPI, dont le bâtiment en construction de l'UIT, sont compatibles avec les normes précitées.

Il est probable, également, que des restrictions pourront être imposées à toute modification du bâtiment principal de l'OMPI, de manière à maintenir l'intégrité architecturale de celui-ci. Il est à noter, à cet égard, que la démolition prévue du garage (station service) situé en face des nouveaux locaux du HCR a été arrêtée parce que ce garage avait été conçu par un membre de la famille Braillard, parent de M. Pierre Braillard, l'architecte du bâtiment principal de l'OMPI.

Question n° 17 : *Y a-t-il, en matière de construction ou d'urbanisme, des règles ou contraintes applicables à une extension ou modification importante du bâtiment OMM?*

Réponse à la question n° 17 : Il est possible, techniquement, d'ajouter au bâtiment OMM des étages en sus de celui qui est déjà prévu, mais cela serait très coûteux et peu rentable. En effet, selon M. Stefani, architecte consultant auquel l'OMPI s'est adressée, la construction de deux ou plusieurs étages supplémentaires nécessiterait une modification et un renforcement importants et onéreux du bâtiment existant.

Les règles ou contraintes d'urbanisme sont décrites d'une manière générale dans la réponse à la question n° 16. On trouvera à l'annexe VII un mémorandum en date du 23 décembre 1997, établi par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement de la République et Canton de Genève, qui contient le procès-verbal d'une séance tenue le 17 décembre 1997 entre ce département et l'OMPI. Le mémorandum indique que le Département a émis un avis officieux selon lequel les modifications qu'il était proposé d'apporter au bâtiment OMM en lui ajoutant un étage, un bâtiment et un parc de stationnement supplémentaires seraient compatibles avec le PLQ et donc acceptables.

Il est à noter cependant qu'en raison de la proximité immédiate du bâtiment BIRPI II, l'adjonction d'un étage au bâtiment OMM n'est possible que par dérogation au PLQ. En effet, par lettre en date du 10 février 1998 (annexe VIII du présent document), le Département a fait observer que l'adjonction d'un étage au bâtiment OMM contreviendrait aux normes relatives à la distance entre ce bâtiment et le bâtiment BIRPI II. En l'espèce, il a indiqué que le bâtiment BIRPI II est déjà trop proche, de 5,5 mètres, du bâtiment OMM, et qu'étant donné la hauteur du bâtiment OMM une fois la surélévation (d'un étage) achevée, le bâtiment BIRPI II serait trop proche de 8,5 mètres du bâtiment OMM. Le Département a toutefois émis l'avis de principe selon lequel cette situation pourrait être exceptionnellement admise.

En outre, le Département a indiqué que la proposition de construction d'une passerelle de liaison entre le bâtiment BIRPI II et le bâtiment OMM avait des chances raisonnables d'être acceptée. Quant à la création d'une liaison piétonne souterraine entre le bâtiment OMPI et le bâtiment OMM, elle est possible sous la réserve expresse de préserver les grands arbres existants.

Question n° 18 : *Dans l'affirmative, le Secrétariat s'est-il entretenu avec les autorités genevoises ou suisses d'une éventuelle modification des textes ou d'une dérogation à ces derniers?*

Réponse à la question n° 18 : Oui. Comme indiqué plus haut, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a émis un avis de principe selon lequel la surélévation d'un étage du bâtiment OMM peut être autorisée par dérogation aux normes en vigueur dans le cadre du PLQ.

En outre, le 17 mars 1998, des représentants de l'OMPI et de ce Département se sont rencontrés pour examiner l'éventualité d'une nouvelle dérogation aux normes *de facto* afin de permettre une modification supplémentaire du bâtiment OMM ou une construction supplémentaire sur la propriété de l'OMPI. En particulier, la proposition a été faite d'ajouter plusieurs étages au bâtiment OMM ou un bâtiment supplémentaire (en sus de la nouvelle tour contiguë au bâtiment OMM), par exemple au sud du bâtiment BIRPI I. Le Département a émis une réponse négative, faisant observer qu'un certain écart en termes de hauteur du bâtiment OMM avait déjà été provisoirement signalé. Le Département a indiqué que toute proposition de construction supplémentaire serait bloquée par l'État de Genève, que ce soit dans le cadre d'une requête en autorisation de construire au titre du PLQ existant ou d'une demande de nouveau PLQ.

Questions relatives au contrôle :

Question n° 19 : *Si un site acceptable est retenu, par quel mécanisme les membres du Comité des locaux exerceront-ils un contrôle sur les négociations d'achat, le concours d'architecture et la passation des marchés concernant l'architecture et la construction?*

Réponse à la question n° 19 : Les États membres exerceront évidemment un contrôle. Il leur appartient de déterminer la portée de ce contrôle et la manière de l'exercer. La question pourrait être abordée lors de la session commune du Comité du budget et du Comité des locaux, les 4 et 5 juin 1998, car cela semble relever de la décision que l'Assemblée générale de l'OMPI a demandé à ces comités de prendre (voir le paragraphe 9 du document WO/GA/22/2 de l'OMPI).

Question n° 20 : *Tous les membres du Comité des locaux pourront-ils participer à ce contrôle?*

Réponse à la question n° 20 : Il n'existe aucun obstacle juridique à ce que certains ou la totalité des membres du Comité des locaux participent au contrôle décrit dans la question n° 19.

Question n° 21 : *Les décisions nécessiteront-elles l'approbation finale des organes directeurs?*

Réponse à la question n° 21 : C'est aux États membres de l'OMPI qu'il appartient de se prononcer, conformément à la Convention instituant l'Organisation, sur les décisions à prendre, la manière de les prendre, ainsi que les entités qui pourront les prendre.

Annexes des réponses aux questions relatives aux locaux posées par la Mission permanente des États-Unis d'Amérique

Annexe I - Base des prévisions des effectifs de l'OMPI contenues dans les paragraphes 16 à 21 du document WO/GA/22/1

Annexe II - Rapport de la réunion technique sur le PCT, tenue à La Haye du 9 au 11 juillet 1997

Annexe III - Observations des États-Unis d'Amérique, du Japon et du Canada concernant l'étude sur les besoins du secteur du PCT en matière de gestion de l'information et des documents, établie par Deloitte et Touche

Annexe IV - Document intitulé "*Qualitative and Quantitative Benefits*", établi par Deloitte et Touche. Ce document a trait à la gestion de l'information et à l'automatisation du Bureau du PCT.

Annexe V - Rapport annuel 1996, Office japonais des brevets, page 97

Annexe VI - Évaluation des possibilités du marché immobilier genevois en vue de faire face aux besoins de locaux futurs (1997-2006) (étude complémentaire) établie par Coopers & Lybrand

Annexe VII - Mémorandum du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement de la République et Canton de Genève, daté du 23 décembre 1997

Annexe VIII - Lettre du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement relative à l'extension de l'OMPI, y compris le bâtiment OMM, datée du 10 février 1998

[La pièce jointe 5 suit]

Pièce jointe 5

Base des prévisions des effectifs de l'OMPI
contenues dans les paragraphes 16 à 21 du document WO/GA/22/1

1. Les prévisions des effectifs de l'OMPI qui figurent dans les paragraphes 16 à 21 du document WO/GA/22/1 ont été établies par le Secrétariat sur la base de son expérience et des hypothèses qui lui ont paru les plus raisonnables en ce qui concerne l'évolution des effectifs dans les 10 prochaines années. Elles reposaient en outre sur les éléments suivants :

a) le niveau réel des activités dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye pendant les trois derniers exercices biennaux et le niveau prévu pour ces activités dans le budget de l'exercice biennal 1998-1999;

b) les considérations contenues dans l'étude sur l'automatisation du système du PCT effectuée par le cabinet de consultants Deloitte & Touche Consulting (et intitulée *WIPO Evaluation Study into the Information and Document Management Needs of the PCT Sector*) concernant les réductions de personnel que cette automatisation devrait entraîner;

c) les gains de productivité (dont les incidences sur 10 ans ne peuvent donner lieu, de manière générale, qu'à des estimations) qui devraient résulter de l'utilisation accrue des techniques de l'information dans tout le Secrétariat, et de l'augmentation de la rentabilité et de l'efficacité qui en résultera dans le travail;

d) les considérations contenues dans le rapport de M. Alec Sugden, expert indépendant, qui contenait des projections des effectifs jusqu'en 2006 (voir l'annexe du document WO/BC/XV/2-WO/PC/VI/2 daté du 23 juillet 1996), qui ont été mises à jour et étendues à 2008[*].

2. Pour chacun des paragraphes 16 à 21 du document WO/GA/22/1 (et chacun de leurs alinéas), on donnera dans les paragraphes qui suivent des indications sur les éléments qui ont servi de base aux prévisions des effectifs de l'OMPI, en précisant quelles sont les incidences des techniques de l'information qui ont été particulièrement prises en considération dans ces prévisions (en sus des avantages qu'apportera de manière générale l'utilisation accrue des techniques de l'information dans l'ensemble du Secrétariat).

3. *Paragraphe 16 du document WO/GA/22/1*. ***Prévisions concernant la première partie : Lignes politiques générales, direction et gestion.***

Accroissement prévu des effectifs :	1999	73,5 fonctionnaires
	2008	91 à 104 fonctionnaires

L'hypothèse basse de 2 à 4% par an, qui est inférieure à la croissance globale prévue pour le Secrétariat, est celle que le Secrétariat considère la plus raisonnable.

[*] À cause de la réorganisation du Secrétariat pendant l'exercice biennal 1998-1999, beaucoup des projections contenues dans le rapport Sugden ne sont cependant plus directement utilisables.

Incidence des techniques de l'information : En ce qui concerne le Centre de médiation et d'arbitrage de l'OMPI, l'augmentation des effectifs pourrait être très forte si l'OMPI joue un rôle important dans la résolution des litiges entre particuliers, y compris des litiges portant sur les noms de domaine de l'Internet. Pour ce qui est de la Section des produits d'information, l'amélioration du système informatique servant à la vente des publications, en particulier l'introduction d'une "librairie électronique", associée au remplacement progressif de la publication sur papier par la publication électronique, et mettant à profit l'infrastructure électronique qui sera en place (y compris le réseau mondial d'information de l'OMPI) devrait entraîner une réduction du personnel nécessaire pour un volume donné de vente et de diffusion des publications (malgré l'augmentation escomptée de la demande de produits et services d'information).

4. *Paragraphe 17 du document WO/GA/22/1*. ***Prévisions concernant la deuxième partie : Coopération pour le développement et Académie mondiale de l'OMPI.***

Accroissement prévu des effectifs :	1999	88 fonctionnaires
	2008	137 à 177 fonctionnaires

a) On s'attend à un nombre considérable de demandes d'assistance, en particulier après le 1er janvier 2000, date à laquelle la plupart des pays devront s'être dotés d'un régime conforme à leurs obligations en vertu de l'Accord sur les ADPIC : ils auront en particulier besoin d'une aide accrue pour le développement et la mise en œuvre de leurs systèmes de propriété intellectuelle et mécanismes de défense des droits, et notamment pour l'utilisation la plus efficace des techniques de l'information. Une aide accrue sera aussi nécessaire pour le développement et la promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle. Les demandes concernant la mise en valeur des ressources humaines devraient aussi continuer à augmenter : l'utilisation efficace de techniques de l'information pour les activités de formation et d'enseignement et les services consultatifs devrait permettre de répondre à ces demandes avec un taux de progression des effectifs plus faible.

b) Les nombres suivants de postes étaient prévus pour les bureaux de la coopération pour le développement et des relations extérieures dans les budgets des trois derniers exercices biennaux, et pour la coopération pour le développement et l'Académie mondiale de l'OMPI dans le budget de l'exercice biennal 1998-1999 :

Année	Nombre de fonctionnaires	% d'augmentation		
1992	42,5			
1993	42,5	0%	)	
1994	49	15,3%	)	
1995	52	6,1%	)	12,5%
1996	61	17,3%	)	Moyenne
1997(R)	75,5	23,8%	)	1992-1997
1998	88			
1999	88			

c) On a supposé que, même si les demandes d'assistance continuent à augmenter, l'accroissement des effectifs sera inférieur à ce qu'il était en moyenne pendant les derniers exercices – 12,5% – grâce à l'utilisation efficace des techniques de l'information. Compte tenu du fait que l'accroissement des effectifs entre 1997(R) et 1999 est de 8% par an pour les deux ans, on a prévu pour les années suivant 1999 un taux d'accroissement annuel de 5 à 8%.

Incidence des techniques de l'information : Les techniques de l'information auront une incidence importante sur la rentabilité et l'efficacité du travail, elles augmenteront les possibilités d'enseignement à distance, de développement des potentiels et, ce qui est plus important encore, de décentralisation des activités vers les institutions des États membres grâce au réseau mondial d'information de l'OMPI. Toute réduction possible des effectifs sera plus que contrebalancée par l'augmentation de la demande d'information, de formation et d'assistance, ce qui explique l'accroissement prévu des effectifs.

5. *paragraphe 18 du document WO/GA/22/1*. ***Prévisions concernant la troisième partie : Développement progressif de la propriété intellectuelle et comités permanents.***

Accroissement prévu des effectifs :	1999	32 fonctionnaires
	2008	41 à 46 fonctionnaires

L'importance croissante de cette activité centrale est illustrée par l'augmentation des effectifs, qui passeraient de 25 fonctionnaires en 1997(R) à 32 fonctionnaires pour 1998 et 1999. La très faible augmentation prévue pour la suite – 2 à 4% par an, c'est-à-dire moins que l'augmentation globale prévue pour le Secrétariat – repose sur l'hypothèse que le Secrétariat considère la plus raisonnable en ce qui concerne les besoins futurs en personnel.

Incidence des techniques de l'information : La révolution mondiale des techniques de l'information est un facteur évident des prévisions de croissance qui ont été faites dans ce domaine. La rapidité de l'évolution technique et le caractère mondial de l'Internet et de ses effets sur les droits de propriété intellectuelle continueront à faire surgir de nouveaux défis à relever et de nouveaux problèmes à régler, ce qui nécessitera du personnel supplémentaire. Le besoin urgent de s'attaquer aux questions de propriété intellectuelle liées au commerce électronique n'est qu'un exemple de ces nouveaux défis directement liés aux techniques de l'information.

6. *Paragraphe 19 du document WO/GA/22/1*. ***Prévisions concernant la quatrième partie : Réseau mondial d'information et Services d'information en matière de propriété intellectuelle.***

Accroissement prévu des effectifs :	1999	44 fonctionnaires
	2008	69 à 89 fonctionnaires

a) La création et l'exploitation du réseau mondial d'information constitue pour l'OMPI un nouveau type d'activité, qui devrait entraîner une certaine augmentation des effectifs, même si l'on confie à l'extérieur l'exécution d'un maximum de tâches.

b) La prestation de services d'information en matière de propriété intellectuelle, et notamment la création de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI) permettant de fournir dans le monde entier de l'information en matière de propriété intellectuelle, devrait aussi entraîner une augmentation des effectifs.

c) Les systèmes informatiques sont déjà utilisés dans pour ainsi dire tous les aspects des activités du Secrétariat, et ils vont être développés et améliorés, de même que le réseau interne, de manière à utiliser efficacement les techniques et logiciels nouveaux, et donc à accroître la productivité des opérations du Secrétariat. Cela nécessitera de plus en plus de personnel spécialisé dans les techniques de l'information.

d) Compte tenu de ces besoins, le Secrétariat a jugé raisonnable de retenir pour hypothèse un accroissement des effectifs de 5 à 8% par an après 1999.

Incidence des techniques de l'information : Les nouvelles activités prévues ici sont entièrement tributaires des techniques de l'information, et tout ce secteur s'occupe expressément de la question importante que constitue l'application efficace desdites techniques. Cela supposera des augmentations d'effectifs, mais cela entraînera aussi des gains de productivité importants dans d'autres secteurs. À mesure que se développera la capacité des pays d'absorber les techniques de l'information, la demande devrait continuer à augmenter.

7. *Paragraphe 20 du document WO/GA/22/1*. ***Prévisions concernant la cinquième partie : Systèmes et services mondiaux de protection.***

i) Système du PCT

Accroissement prévu des effectifs :	1999	254,5 fonctionnaires
	2008	297 à 384 fonctionnaires

a) On trouvera ci-après le nombre des demandes internationales reçues pendant les trois exercices biennaux précédents, ainsi que le nombre prévu au budget de l'exercice biennal 1998-1999.

Année	Nombre des demandes internationales	% d'augmentation		
1992	25 917			
1993	28 577	10,3%	)	
1994	34 104	19,3%	)	
1995	38 906	14,1%	)	16,1% p.a.
1996	47 291	21,6%	)	Moyenne
1997	54 422	15,1%	)	1992-1997
1998	59 000			
1999	64 000			

b) Pour “l’hypothèse basse” exposée au paragraphe 20.i) du document WO/GA/22/1, on a considéré que l’augmentation du nombre des demandes internationales prévue au budget de l’exercice biennal 1998-1999 (5000 demandes de plus par an) se poursuivrait jusqu’en 2008, et que le nombre des demandes s’élèverait donc à 109 000 en 2008 (soit une augmentation de 70% par rapport au niveau prévu dans le budget pour 1999).

c) Pour “l’hypothèse haute” exposée au paragraphe 20.i) du document WO/GA/22/1, on a considéré que l’augmentation de 15% enregistrée entre 1996 et 1997 se poursuivrait en 1998, soit une augmentation de 8163 demandes internationales, et on a ensuite retenu le chiffre légèrement inférieur de 8000 demandes internationales par an pour les années 1999-2003, et de 7000 demandes internationales par an pour les années 2004-2008 (compte tenu de ce que l’augmentation a été de 8385 demandes en 1996 et de 7131 demandes en 1997); on arrive ainsi pour 2008 à 138 000 demandes internationales (soit une augmentation de 116% par rapport au niveau prévu dans le budget pour 1999).

d) On pourrait penser que ces deux hypothèses concernant le nombre des demandes internationales sont faibles au regard de l’augmentation annuelle de 16,1% par an constatée au cours des trois derniers exercices biennaux. De fait, la progression de l’utilisation du système du PCT au cours des trois premiers mois de 1998 a même été supérieure aux attentes, puisque 16 437 demandes internationales ont été déposées pendant cette période, soit une augmentation de 36,5% par rapport aux 12 042 demandes internationales déposées au cours du premier trimestre de 1997. On s’attend donc à ce que le nombre de demandes internationales pour 1998 soit bien supérieur au chiffre de 59 000 demandes inscrites au budget.

e) Pour chaque année, on a calculé d’abord, pour l’hypothèse basse et pour l’hypothèse haute concernant le nombre des demandes internationales, le nombre de fonctionnaires du PCT (y compris les agents temporaires) qui serait nécessaire avec le système actuel de traitement des demandes; ces chiffres figurent dans la rubrique “effectifs PCT sans TI” dans les tableaux joints qui ont été établis à partir des tableaux qui figuraient dans l’étude de Deloitte & Touche (pièce n° 13 intitulée “*Qualitative and Quantitative Benefits*” référence S.P0565.40.13 (n° 1.4)), pages 23 et 24). C’est à partir de ces chiffres concernant les effectifs du PCT que l’on a établi les projections relatives aux réductions des effectifs que l’automatisation permettrait de réaliser.

f) Les économies de personnel qui résulteraient de l’automatisation du système du PCT (y compris de l’introduction d’un grand système de gestion électronique des documents, de l’adoption progressive du système EASY et du dépôt électronique des demandes internationales, ainsi que des gains de productivité résultant d’autres améliorations apportées au traitement des demandes internationales) ont ensuite été calculées sur la base des considérations exposées dans l’étude Deloitte et Touche (pièce n° 13 intitulée “*Qualitative and quantitative Benefits*” référence S.P0565.40.13 (n° 1.4)). Ces économies de personnel seront dues principalement à la diminution du nombre de fonctionnaires chargé de la saisie des données (suppression progressive de la saisie proprement dite), du nombre des examinateurs (élimination progressive d’un grand nombre de données erronées, grâce à l’utilisation d’EASY), du nombre de fonctionnaires chargés des publications (suppression progressive de fonctions dans ce secteur), du nombre de fonctionnaires chargés de la reproduction (évolution vers l’impression en quelques exemplaires seulement de la brochure du PCT sur papier; voir ci-dessous, le paragraphe 8.iv) concernant la Division des conférences et des services

d'exploitation) et d'autres catégories de personnel (grâce à d'autres améliorations en matière de traitement des demandes). En contrepartie, il faudrait engager du personnel supplémentaire pour la saisie des données pendant la phase de transition (remplacement progressif du papier et des techniques de reproduction par fac-similé par des techniques électroniques), ainsi que du personnel supplémentaire d'appui aux techniques de l'information. Les prévisions qui en résultent concernant les effectifs du PCT (y compris les agents temporaires) figurent dans les tableaux joints ("effectifs nets PCT avec TI"). La dernière ligne de ces tableaux indique les chiffres correspondants (non compris les agents temporaires) calculés sur la base de la situation en 1999 (compte tenu de neuf postes permanents (vice-directeur général et ses collaborateurs immédiats, Division des pays en développement (PCT) et deux autres postes), ainsi que de trois postes permanents pour la conception et la mise en œuvre du projet d'automatisation du PCT (voir le paragraphe 15 du document A/32/5); ces prévisions des effectifs du PCT figurent au tableau 3 et au paragraphe 20.i) du document WO/GA/22/1.

g) Les chiffres indiqués au tableau 3 et au paragraphe 20.i) du document WO/GA/22/1 supposent des gains considérables de productivité, imputables à l'utilisation efficace des techniques de l'information. Pour donner un exemple, on passerait de 227,5 fonctionnaires pour traiter 54 422 demandes internationales en 1997(R), soit une productivité globale de 239 demandes internationales par fonctionnaire, à 254,5 fonctionnaires pour traiter 64 000 demandes internationales en 1999, soit 251 demandes internationales par fonctionnaire. Dans le scénario de faible croissance, un nombre *moins élevé* de fonctionnaires (249) traiterait 79 000 demandes en 2002, soit une productivité globale de 317 demandes internationales par fonctionnaire, et 297 fonctionnaires traiteraient 109 000 demandes internationales en 2008, soit une production globale de 367 demandes internationales par fonctionnaire (ce qui suppose une augmentation de productivité de plus de 50% entre 1997(R) et 2008). Des gains de productivité comparables résulteraient du scénario de forte croissance.

Incidence des techniques de l'information : voir les alinéas f) et g) ci-dessus.

ii) Système de Madrid

Accroissement prévu des effectifs :	1999	60,5 fonctionnaires
	2008	107,5 à 134 fonctionnaires

a) On trouvera ci-après le nombre des enregistrements internationaux publiés (jusqu'en 1995) ou inscrits (à partir de 1996) au cours des trois derniers exercices biennaux, ainsi que le nombre prévu au budget de l'exercice biennal 1998-1999.

Année	Enregistrements internationaux	% d'augmentation		
1992	15 702			
1993	16 498	5,1%	)	
1994	17 486	6,0%	)	
1995	18 852	7,8%	)	4,0% p.a.
1996	18 485	-1,9%	)	Moyenne
1997	19 070	3,2%	)	1992-1997
1998	20 200	5,9%		
1999	21 400	5,9%		

b) La moyenne pour les trois derniers exercices biennaux est de 4,0% par an, et la moyenne prévue au budget pour l'exercice biennal 1998-1999 est de 5,9% par an (le nombre des enregistrements internationaux devrait augmenter en raison des adhésions à l'arrangement et au protocole) : on a donc retenu pour hypothèse un accroissement de 5,0% par an du nombre des demandes d'enregistrement international.

c) Les deux "scénarios" exposés au paragraphe 20.ii) du document WO/GA/22/1 se rapportent à l'incidence des adhésions au Protocole de Madrid, et tiennent compte à la fois du moment des adhésions et de la progression du nombre des demandes d'enregistrement international qui en résulterait (et, en particulier, de l'adhésion des États-Unis d'Amérique, du Japon et de la Communauté européenne). Le scénario de faible croissance prévoit une augmentation de 10% par an pour les années 2002, 2003 et 2004, tandis que le scénario de forte croissance prévoit une augmentation de 20% pour les années 2000 à 2002. Ces adhésions et leur incidence doivent être prises en considération aux fins de la planification, mais elles ne sont évidemment pas garanties.

d) Pour l'année 2008, le scénario de faible croissance conduirait à environ 43 600 demandes d'enregistrement international (soit une augmentation de 104% par rapport au niveau prévu dans le budget de 1999), tandis que le scénario de forte croissance conduirait à environ 56 000 demandes d'enregistrement international (soit une augmentation de 162% par rapport au niveau prévu dans le budget de 1999).

e) Pour calculer l'accroissement correspondant des effectifs, on a opéré un ajustement concernant 15 postes fixes (gestion, personnel juridique, personnel des techniques de l'information et secrétaires), qui n'étaient pas pris en considération dans le calcul de l'accroissement des effectifs du système de Madrid.

f) À ces scénarios correspondent les prévisions suivantes concernant les effectifs du système de Madrid. (On a aussi indiqué les effectifs prévus pour le système de La Haye comme il sera expliqué dans la partie suivante, et on arrive ainsi aux effectifs totaux pour Madrid et La Haye qui figurent dans le tableau 3 du document WO/GA/22/1).

	Fonctionnaires		
Année	Système de Madrid	Système de La Haye	Total
1997(R)	54,5	11	65,5
1998	58,5	12	70,5
1999	60,5	12,5	73
2000	63 - 72,5	13 - 13,5	76 - 86
2001	65,5 - 86	13,5 - 14	79 - 100
2002	72,5 - 104	13,5 - 15	86 - 119
2003	82 - 108,5	14 - 15,5	96 - 124
2004	91,5 - 113,5	14,5 - 16,5	106 - 130
2005	95 - 118,5	15 - 17,5	110 - 136
2006	99,5 - 123,5	15,5 - 18,5	115 - 142
2007	103 - 128	16 - 20	119 - 148
2008	107,5 - 134	16,5 - 21	124 - 155

Incidence des techniques de l'information : Les opérations du système de Madrid s'effectuant déjà pour l'essentiel sans support papier, grâce à l'utilisation généralisée de systèmes d'information modernes, il n'y a pas d'économies de personnel à escompter d'une informatisation plus poussée, à supposer que les offices qui vont adhérer au système de Madrid participent pleinement à l'échange électronique de données.

iii) Système de La Haye

Accroissement prévu des effectifs :	1999	12,5 fonctionnaires
	2008	16,5 à 21 fonctionnaires

a) On trouvera ci-après le nombre des dépôts, renouvellements ou prolongations inscrits pendant les trois derniers exercices biennaux, ainsi que le nombre prévu au budget de l'exercice biennal 1998-1999.

Année	Dépôts et renouvellements	% d'augmentation		
1992	4 783			
1993	5 198	8,7%	)	
1994	5 446	4,5%	)	
1995	5 611	3,0%	)	5,4% p.a.
1996	5 832	3,9%	)	Moyenne
1997	6 223	6,7%	)	1992-1997
1998	6 500	4,5%		
1999	6 800	4,6%		

b) La moyenne des trois derniers exercices biennaux étant de 5,4% par an, et la moyenne prévue au budget de 1998-1999 étant de 4,5% par an, on a pris pour hypothèse une progression de 4 à 5% par an du nombre des demandes de dépôt international et des renouvellements ou prolongation.

c) L'application des techniques de l'information devrait entraîner des économies de personnel, mais l'accroissement du nombre des demandes pourrait s'accélérer après l'entrée en vigueur d'un nouvel acte de l'Arrangement de La Haye. Compte tenu de ces facteurs, le Secrétariat a considéré raisonnable de partir d'une fourchette un peu plus large de 3 à 6% par an en ce qui concerne l'accroissement des effectifs, ce qui conduit aux résultats indiqués plus haut pour le système de La Haye.

Incidence des techniques d'information : La poursuite de l'utilisation des techniques de publication électronique, combinée à l'automatisation des opérations, devrait atténuer l'incidence qu'aurait sur la progression des effectifs une augmentation éventuelle des demandes à la suite de l'entrée en vigueur du nouvel acte.

8. *Paragraphe 21 du document WO/GA/22/1* : ***Précisions concernant la sixième partie : Services d'appui généraux***.

Les cinq unités administratives suivantes constituent les "Services d'appui généraux". En additionnant les effectifs indiqués pour ces unités dans le tableau de la page 10, on obtient les nombres indiqués au tableau 3 du document WO/GA/22/1.

i) Gestion des ressources humaines

Accroissement prévu des effectifs :	1999	30 fonctionnaires
	2008	39 à 48 fonctionnaires

Le niveau des activités de gestion des ressources humaines (recrutement, perfectionnement du personnel et administration des prestations du personnel) dépend dans une très large mesure de la dimension du Secrétariat. Les systèmes d'information sont déjà largement utilisés, et ils continueront à être améliorés. En même temps, les activités de perfectionnement du personnel augmenteront, pour permettre aux fonctionnaires de tout le Secrétariat de développer leurs compétences et d'utiliser au mieux leurs capacités. Le Secrétariat a jugé raisonnable de prendre pour hypothèse une progression d'un ou deux fonctionnaires par an pour les années postérieures à 1999, et est ainsi parvenu aux résultats qui figurent dans le tableau de la page 10 : l'augmentation globale (30 à 60% entre 1999 et 2008) est à peu près la même que celle qui est prévue pour l'ensemble du Secrétariat.

ii) Division des finances

Accroissement prévu des effectifs :	1999	38 fonctionnaires
	2008	48 à 53 fonctionnaires

Le volume de travail de la Division des finances dépend de la dimension du Secrétariat (pour le versement des traitements et les dépenses générales), du niveau des activités qui s'adressent au secteur privé (essentiellement celles des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI), et de celui des autres activités de l'OMPI (et notamment des activités de coopération pour le développement). Il a été prévu que les effectifs du Secrétariat augmenteraient de 29% à 60% entre 1999 et 2008; il a été également prévu que le nombre des demandes internationales déposées selon le PCT augmenterait de 70% à 116% pendant la même période, et que celui des demandes d'enregistrement international dans le cadre du système de Madrid augmenterait de 104% à 162% pendant cette période. Avec les gains de productivité que l'on attend de la modernisation des systèmes informatiques pour les finances, et notamment du nouveau système FINAUT 2000, les prévisions retenues en ce qui concerne l'augmentation des effectifs de la Division des finances sont inférieures à celles qui sont envisagées ci-dessus : deux nouveaux fonctionnaires par exercice biennal pour l'hypothèse basse, et trois nouveaux fonctionnaires par exercice biennal pour l'hypothèse haute, ce qui aboutit aux chiffres indiqués dans le tableau de la page 10 (pour la Division des finances et le Cabinet du SDG)

Tableau : Prévisions des effectifs des services d'appui généraux

Année	Gestion des ressources humaines	Division des finances	Division linguistique	Division des conférences et des services d'exploitation	Division des bâtiments	Total
1997(R)	28	37	30,5	57,5	20	173
1998	30	38	34	57,5	20	179,5
1999	30	38	34	57,5	20	179,5
2000	31 - 32	40 - 41	36 - 38	57 - 58	22 - 24	186 - 193
2001	32 - 34	40 - 41	36 - 38	56 - 58	22 - 24	186 - 195
2002	33 - 36	42 - 44	38 - 42	56 - 58	22 - 24	191 - 204
2003	34 - 38	42 - 44	38 - 42	54 - 55	22 - 24	190 - 203
2004	35 - 40	44 - 47	40 - 46	51 - 54	23 - 25	193 - 212
2005	36 - 42	44 - 47	40 - 46	49 - 52	23 - 25	192 - 212
2006	37 - 44	46 - 50	42 - 50	46 - 53	24 - 26	197 - 223
2007	38 - 46	46 - 50	42 - 50	48 - 54	24 - 26	198 - 226
2008	39 - 48	48 - 53	44 - 54	48 - 54	25 - 27	204 - 236

iii) Division linguistique

Accroissement prévu des effectifs :	1999	34 fonctionnaires
	2008	44 à 54 fonctionnaires

a) L'hypothèse jugée raisonnable par le Secrétariat est que les effectifs augmenteraient au rythme de 2 à 4 fonctionnaires par an, ce qui donne les résultats indiqués dans le tableau de la page 10; l'augmentation prévue, de 29% à 59% entre 1999 et 2008, est à peu près identique à celle qui est prévue pour le Secrétariat dans son ensemble.

b) On pourrait penser que ces prévisions sont faibles compte tenu de la nécessité pour le Secrétariat de répondre aux demandes formulées aux réunions récentes des comités du budget et des locaux et aux dernières assemblées des États membres de l'OMPI tendant à ce que l'on fasse un usage beaucoup plus large de certaines langues.

iv) Division des conférences et des services d'exploitation

Réduction *prévue des effectifs :*	1999	57,5 fonctionnaires
	2008	48 à 54 fonctionnaires

a) Compte tenu de la réduction très sensible qu'entraîne, pour les activités d'impression des brochures du PCT, l'automatisation étendue du système, l'étude Deloitte & Touche (pièce n° 13 intitulée "*Qualitative and Quantitative Benefits*", référence S.P0565.40.13 (n° 1.4)) indique que l'on peut s'attendre à une forte réduction des effectifs de l'atelier d'imprimerie du PCT.

b) Les activités de la division devraient augmenter en même temps que le Secrétariat et les activités de l'Organisation se développent. Toutefois, il est prévu d'utiliser très largement les techniques de l'information, et en particulier d'équiper l'atelier d'imprimerie de l'OMPI des techniques les plus récentes pour constituer un réseau intégré d'impression, de mettre en place un système intégré de gestion des archives pour gérer les communications et documents électroniques et sur papier, d'utiliser le réseau mondial de l'information pour la diffusion mondiale de l'information et de la documentation, et d'utiliser l'Intranet pour réduire la quantité des documents internes distribués sur papier. Ces améliorations, et le regroupement des effectifs du Secrétariat actuellement dispersés, permettront de grands gains de productivité, ce qui fait que ce volume accru d'activité ne nécessitera que de faibles augmentations d'effectifs.

c) Compte tenu de ces facteurs, le Secrétariat a jugé raisonnable de supposer que l'effectif global serait sensiblement égal ou inférieur à l'effectif inscrit au budget pour 1999 (57,5 fonctionnaires), comme le montre le tableau de la page 10.

v) Division des bâtiments

Accroissement prévu des effectifs :	1999	20 fonctionnaires
	2008	25 à 27 fonctionnaires

On a pris pour hypothèse une augmentation initiale de 2 à 4 fonctionnaires pour 2000, pour faire face aux différents projets de construction, comprenant notamment la modernisation, la rénovation et l'agrandissement du bâtiment de l'OMM et la création d'une liaison avec ce bâtiment et, éventuellement, la construction d'un bâtiment sur la parcelle Steiner. Une fois ces projets terminés, et une fois regroupés les effectifs du Secrétariat qui sont actuellement dispersés, des économies pourront être réalisées (en ce qui concerne le personnel technique et le personnel de sécurité) grâce à la concentration des locaux sur un même site. Compte tenu de la croissance du Secrétariat, le Secrétariat a jugé raisonnable de prévoir une légère augmentation des effectifs, d'un fonctionnaire par exercice biennal. Ces estimations conduisent aux résultats qui figurent au tableau de la page 10; l'accroissement de 20 à 35% entre 1999 et 2008 est plus faible que celui qui est prévu pour l'ensemble du Secrétariat.

Incidence des techniques de l'information sur les "Services d'appui généraux" : dans les cinq unités qui constituent les "Services d'appui généraux", les techniques de l'information sont déjà bien utilisées, et l'on compte que l'amélioration des systèmes d'information entraînera d'importants gains de productivité et économies de personnel. Avec l'apparition de nouvelles techniques dans le domaine de la traduction (bases de données terminologiques, traduction assistée par ordinateur et reconnaissance vocale notamment), de la publication électronique et des systèmes de gestion des archives, la progression des effectifs devrait encore ralentir à l'avenir. À long terme, le réseau mondial d'information de l'OMPI jouera un rôle important dans la politique de diffusion de l'information du Secrétariat, ce qui aura très certainement des répercussions sur des services tels que la Division des conférences et des services d'exploitation et la Division de la gestion des ressources humaines, lorsque ces services utiliseront pleinement les nouvelles possibilités offertes par les techniques de l'information.